

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP

Les dispositions relatives au RIFSEEP sont fixées dans le décret n° 2014-513 du 20/05/2014 pour les fonctionnaires de l'Etat et la circulaire NOR R DFF 1427139C du 05/12/2014 en précise les modalités de mise en œuvre.

1 – Qu'est-ce que le RIFSEEP ? :

Nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va, dans la Fonction publique d'Etat, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes :

⇒ **démarche de simplification et de réduction du nombre de régimes indemnitaires actuels.**

Ce nouveau régime sera applicable à toutes les filières et à toutes les catégories.

2 – Dispositif :

Régime indemnitaire composé de deux primes cumulatives mais qui diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement :

- **Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

Valorise le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans **l'exercice des fonctions**.

Son versement est mensuel.

- **Un complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Sanctionne l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (**résultats obtenus**).

Ce CIA est facultatif et non reconductible d'une année sur l'autre.

Versé en une ou deux fractions.

3 – l' IFSE : comment ça marche ?

Pour chaque corps bénéficiaire du RIFSEEP, un nombre limité de groupes de fonctions est déterminé. Trois critères professionnels sont pris en compte :

- **L'encadrement, la coordination ou la conception,**
- **La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
- **Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.**

Une fois chaque poste classé dans un de ces groupes, l'expérience professionnelle acquise par l'agent est également valorisée : approfondissement des savoir-faire, consolidation des connaissances pratiques, ...

En combinant l'évolution des fonctions et la valorisation de l'expérience, le montant de l'IFSE peut ainsi évoluer à plusieurs occasions :

- En cas de mobilité au sein du même groupe de fonctions : la polyvalence pourra être valorisé au même titre que la spécialisation.
- En cas de changement de groupe de fonctions.
- En l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience acquise : ce réexamen intervient au maximum 4 ans après la prise de poste.
- En cas de changement de grade.

4 – le CIA : comment ça marche ?

Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, **facultative**, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir.

Sont appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au travail collectif.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est simple : les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100 % d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.